

## « La Grande Famille de Procida & Ischia »

### ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR L'INSCRIPTION SUR LE MUR DES MIGRANTS

Version 1.0 du 5 mai 2021

#### 1. Objet

Cette annexe aux Conditions Générales de Vente de l'Association « *La Grande Famille de Procida & Ischia* » est spécifique au Monument « *Le Mur des Migrants* », situé vicolo San Domenico à Procida, en Italie, et au site web associé « *Le Mur numérique* » accessible depuis le site web de l'Association.

Cette annexe détaille ci-après les droits et obligations de l'Association et de l'acheteur dans le cadre de la vente du service d'inscription d'un ancêtre migrant sur le Monument.

#### 2. Obligations et droits de l'Association

L'Association détient la propriété des supports des inscriptions fixés sur le Monument et la gestion du site web « *Le Mur numérique* ».

L'Association est responsable des conditions techniques de réalisation, de gestion et d'entretien du Monument et des inscriptions portées sur ces supports.

#### 3. Obligations et droits de l'acheteur

La souscription du service d'inscription d'un ancêtre migrant sur le Monument est réservée exclusivement aux membres de l'Association, à jour de leur cotisation.

L'acheteur s'acquitte de la somme demandée qui est considérée comme une contribution à la réalisation, la gestion et l'entretien du Monument.

L'acheteur s'engage à fournir les informations utiles, obligatoires et optionnelles, pour générer la fiche biographique associée à son ancêtre migrant sur le site web « *Le Mur numérique* ».

L'acheteur ne peut pas revendiquer le droit de propriété sur l'inscription de son ancêtre migrant. Il ne possède pas l'autorisation de contester les choix techniques et esthétiques des inscriptions sur le Monument.

#### 4. Inscriptions

Les demandes d'inscription d'un ancêtre migrant sur le Monument sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration qui se réserve le droit de demander le cas échéant des informations complémentaires et de rejeter les demandes incomplètes ou injustifiées.

Dès lors qu'une demande a été validée par le Conseil d'Administration, l'inscription d'un ancêtre migrant sur le Monument est considérée comme définitive.

Le Conseil d'Administration, dans son rôle de gestion et d'entretien du Monument, a la capacité à modifier ou supprimer une inscription du Monument, en cas de litige, d'erreur ou de non-conformité.

Les fiches biographiques enregistrées sur le site web « *Le Mur numérique* » peuvent être réactualisées à l'initiative du Membre acheteur et à jour de sa cotisation, après validation par le Conseil d'Administration.

## **5. Tarifs**

Les tarifs de l'inscription d'un ancêtre migrant sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. L'Association s'accorde le droit de modifier les tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## **6. Délai d'exécution**

L'Association ne peut pas fournir un délai précis pour l'inscription d'un ancêtre migrant sur le Monument. En effet, toute nouvelle inscription dépend du nombre d'inscriptions en attente, de leur réalisation, de leur transport en Italie et de leur fixation sur le Monument. Cependant, l'Association informera l'acheteur du délai d'exécution estimé.

L'acheteur accepte le délai nécessaire à la bonne réalisation de l'inscription de son ancêtre migrant sur le Monument.

L'Association informe l'acheteur une fois l'inscription réalisée et fixée sur le Monument en lui adressant un certificat d'inscription.